

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 16 MARS 2023**

(Date de convocation : 10 Mars 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 21 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 5  |
| Absents excusés non représentés :            | 2  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 26 |

L'An deux mille vingt-trois et le seize Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE,

**Pouvoirs** : Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Anne CUNTY (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Monsieur Antoine BARBIEUX), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES).

**Absents excusés** : Monsieur Pascal BREMOND, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Absent non excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte rendu des décisions municipales

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

PREND ACTE des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil pour accomplir certaines missions conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

N° **2023-6** du 13 Février 2023 relative à la conclusion d'un bail pour le logement situé 26, Impasse Igolen (n° 5) d'une superficie de 41,45 m<sup>2</sup> et une cave de 13,53 m<sup>2</sup>, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023. Le montant du loyer mensuel s'élève à 280,64 euros.

N° **2023-7** du 23 Février 2023 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, pour le fonds de commerce sis 62, Avenue Paul de Vivie. La vente amiable s'élève à 17 500,00 euros.

N° **2023-8** du 23 Février 2023 relative au contrat de mise en œuvre et location d'un logiciel de gestion et de rédaction des marchés publics conclu avec la société 3P SARL, pour une durée de 12 mois à compter de son installation. Le montant de la prestation s'élève à 5 820,00 euros. .../...

N° 2023-9 du 24 Février 2023 relative à la convention de prêt d'œuvre conclue avec l'Ecole de Condé Lyon pour la restauration d'un tableau appartenant à la Commune jusqu'au 31 Janvier 2027. Le forfait de prise en charge des frais de matériaux s'élève à 200 euros.

N° 2023-10 du 27 Février 2023 relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment communal situé Place de la Juiverie, Lot 04 : Carrelage / Faïence, avec la SARL A.R.T. DES SOLS, pour des travaux modificatifs. Le montant total des modifications s'élève à + 525.30 euros H.T. Le marché initial d'un montant de 7 541.22 euros H.T. est porté à 8 066.52 euros H.T.

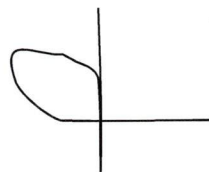
N° 2023-11 du 28 Février 2023 relative à la convention de partenariat conclue avec l'association CINEVAL, pour assurer des projections cinématographiques sur la commune pour l'année 2023, renouvelable par tacite reconduction d'un an sans pouvoir excéder 4 ans. Le montant de base d'une intervention s'élève à 100 euros.

N° 2023-12 du 28 Février 2023 relative à la convention de prestation de service conclue avec l'association « COLLECTIF ARIANE » pour l'accompagnement du personnel de la crèche dans ses pratiques professionnelles par un psychologue. La convention est conclue pour un an reconductible à la demande dans la limite de 3 ans. Le montant des interventions est fixé à 80,00 euros de l'heure.

N° 2023-13 du 28 Février 2023 relative au non exercice du Droit de Préemption au titre des espaces naturels sensibles pour la parcelle sise 155 Camin de Bello Visto, cadastrée section BI n° 1636 d'une superficie de 2 095 m<sup>2</sup> et la parcelle sise lieu-dit Puy Redon, cadastrée section BI n° 308 d'une superficie de 820 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 450 000,00 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 26 Avril 2023

Publiée le : 26 Avril 2023